



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-031 – Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Mme **Flavie BARILLER-PERON**, directrice du pôle Formation professionnelle et apprentissage, est autorisée pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle dont elle a la charge à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2 :** Madame **Maud DUPUY d'UBY** et Monsieur **Nicolas SANSON**, adjoints au directeur, sont autorisés à viser pour les unités budgétaires **FORSA** et **DRFOR** les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Flavie BARILLER-PERON**, de Mme **Maud DUPUY d'UBY** ou de M. **Nicolas SANSON**, M. **Olivier LEGOUIS**, responsable stratégique et opérationnel des sites de Saumur, est autorisé à viser pour les unités budgétaires **FORSA** et **DRFOR** les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 4** : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> mai 2021

Le directeur général

Jean-Roch GAILLET